



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à la consultation écrite tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entre le 10 février et le 26 février 2021, sur le premier projet de Règlement numéro 2021-005, le conseil municipal a adopté, le 2 mars 2021, un second projet de règlement, intitulé : « Règlement numéro 2021-005, modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-003 ».

L'objet du second projet de Règlement est d'amender le Règlement de lotissement afin de réduire les dimensions minimales des lots dans la zone R-16:

- Superficie minimale : 515 m<sup>2</sup> au lieu de 575 m<sup>2</sup>.
- Frontage minimal : 18 m au lieu de 23 m.

Les demandes concernant les dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 2. DESCRIPTION DES ZONES

Toute demande peut provenir de la zone visée R-16 et des zones contiguës à celles-ci, R-8, R-9, R-10, R-17 et CR-4

La localisation de la zone visée R-16 et des zones contiguës à celles-ci, R-8, R-9, R-10, R-17 et CR-4 est illustrée sur la carte ci-dessous:



Saint-Antoine-sur-Richelieu





Saint-Antoine-sur-Richelieu

Les rues des zones contiguës concernées sont les suivants:

- La rue Louis-Roy;
- La rue Adélarde-Courtemanche;
- La rue Nathalie;
- La rue Larose;
- La rue Réjean : les adresses civiques du 1189 au 1204;
- La rue Benoît : les adresses civiques du 12 au 71;
- La rue du Rivage:  
Les adresses civiques suivantes : 1094, 1100, 1104, 1106, 1108, 1113, 1114, 1116, 1126, 1128, 1132, 1138, 1140, 1148, 1152, 1156, 1160, 1162, 1164, 1172, 1176, 1184, 1188, 1194, 1200, 1204, et 1208;
- La rue Moulin-Payet :  
Les adresses civiques suivantes : 1118, 1122, 1126, 1154, 1156, 1186, 1190, 1194 et 1198.

### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec), J0L 1R0, au plus tard le 12 mars 2021 (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de la soussignée). Sinon, la demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : [direction.generale@sasr.ca](mailto:direction.generale@sasr.ca);



Saint-Antoine-sur-Richelieu

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**Les renseignements nécessaires permettant de mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec le service de l'urbanisme et de l'environnement au numéro suivant : 450 787-3497, poste 4 ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@sasr.ca](mailto:urbanisme@sasr.ca).**

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 4.1. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er mars 2021 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 2021-005 est disponible pour consultation bureau municipal (tableau d'affiche), au bureau de Poste Canada de la Municipalité (tableau d'affichage) ou sur le site internet de la Municipalité

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 4 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Piché', written over a horizontal line.

Véronique Piché  
Directrice générale



Saint-Antoine-sur-Richelieu

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT** », en affichant une copie au bureau municipal, au bureau de Poste Canada de la Municipalité, sur le site internet de la Municipalité, dans le journal municipal ou le journal municipal express (règlement 2020-013), le 4 mars 2021 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 4 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Piché", is written over a horizontal line.

Véronique Piché  
Directrice générale

